

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 03/01/23

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/10/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SMBP**

Chemin des Vieilles Vignes  
28630 BERCHERES LES PIERRES

Références : 0010004736/IC220654 - **VAT20220765**

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/10/2022 dans l'établissement SMBP implanté "Vers Prasville - Le Bois brûlé - La Pièce de Corne" 28150 BOISVILLE LA ST PERE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Visite inopinée sur l'admission des déchets.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SMBP
- Vers Prasville - Le Bois brûlé - La Pièce de Corne 28150 BOISVILLE LA ST PERE
- Code AIOT : 0010004736
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Carrière de calcaire.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- admission de déchets
- qualité des remblais

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Déchets admissibles	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, annexe 1	/	Mise en demeure, respect de prescription	Immédiatement
2	Contrôle visuel	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7	/	Mise en demeure, respect de prescription	Immédiatement
3	Gestion des déchets indésirables	Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article III.7C.b	/	Mise en demeure, respect de prescription	Immédiatement

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

De nombreux déchets non autorisés ont été admis sur la carrière. Les contrôles des déchets admis en remblai ne sont pas suffisants.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Déchets admissibles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, annexe 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets admissibles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Déchets admissibles sans test de lixiviation Annexe I de l'AM du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes Liste des déchets admissibles dans les installations visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3
<b>Constats :</b> De nombreux déchets non dangereux non inertes ont été admis en remblaiement de la carrière, ces déchets ne sont pas autorisés sur ce site.
<b>Observations :</b> Lors de l'inspection du 13/10/2022, il a été constaté que de nombreux déchets non autorisés (gainés plastiques, tuyaux PVC, ferrailles, plastiques, bidons vides, géotextiles...) étaient présents soit dans la zone de déchargement des déchets inertes, soit sur la surface de la zone en cours de remise en état (parcelles ZE 15, 16 et 18). Suite à ces constats, à la demande de l'inspection, l'exploitant a procédé à un sondage sur la zone en cours de remise en état et il a également été constaté la présence de gainés plastiques et tuyaux PVC dans la fosse sondée.  L'exploitant a refermé la zone sans retirer les déchets non autorisés. L'exploitant n'a pas mis en place immédiatement des mesures de tri.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> immédiatement

N° 2 : Contrôle visuel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle visuel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle visuel Article 7 de l'AM du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation...  ...et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.
<b>Constats :</b> Le contrôle visuel est au niveau du pont bascule n'est pas réalisé.  Le contrôle visuel au déchargement n'est pas satisfaisant.
<b>Observations :</b> Le jour de l'inspection, le système de caméra permettant à l'agent de réaliser le 1er contrôle visuel est hors service. L'exploitant indique que le système de caméra sera réparé prochainement sans fournir de date précise d'intervention. En cas de fonctionnement de la caméra, l'écran est non visible, présence d'une photocopieuse devant. Le positionnement de l'agent et la hauteur des bennes des camions ne permet pas la réalisation du premier contrôle visuel.  Par ailleurs, le deuxième contrôle visuel lors du déchargement ne semble pas être réalisé par l'agent présent sur la zone. L'agent présent dans le chargeur n'est pas descendu de son engin pour réaliser le second contrôle visuel lors des déchargements qui ont lieu le temps de notre présence. En effet, de nombreux déchets non autorisés sont présents dans la zone de remblayage et dans la zone en cours de remise en état.  De plus, un camion bâché est entré sur le site après passage au pont bascule.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> immédiatement

N° 3 : Gestion des déchets indésirables

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article III.7.C.b
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des déchets indésirables
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans le cas où des déchets non minéraux (plastiques, métaux, bois) sont détectés, ceux-ci sont triés et disposés dans des bennes prévues à cet effet.
<b>Constats :</b> Aucune benne n'est présente à proximité de la zone de déchargement. Le tri des déchets non autorisés n'est pas effectué.
<b>Observations :</b> Le jour de la visite, aucune benne de tri des déchets indésirables n'est présente à proximité de la zone de déchargement. Par ailleurs, au vu du nombre de déchets indésirables présents, le tri tel que présenté par l'exploitant (tri en tas et dépôt des déchets indésirables dans les bennes à l'entrée du site) ne semble pas réalisé. Un registre de refus est présent au pont bascule.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> immédiatement